

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : Montbéliard-Ouest
 ARRONDISSEMENT : Montbéliard
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

N° 50/2014

Nos réf. : AT/HB/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Tampon Sous-préfecture



<p>DATE DE CONVOCATION : 09/09/2014</p>	<p>L'an deux mil quatorze le dix-huit septembre à vingt heures,</p>
<p>DATE D'AFFICHAGE : 18/09/2014</p>	<p>Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire,</p>
<p>NOMBRE DE CONSEILLERS :</p> <p style="text-align: center;"><i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 20</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 6</i> <i>Absent excusé : 1</i> <i>Absent : 0</i></p>	<p><i>Étaient présents :</i> TRAVERSIER Agnès, ATAR Nathalie, DURY Bernard, JELIC Céline, MORANDINI-HENRICI Séverine, VILMINOT Pascal, MULLER-FRAS Stéphanie, FRANÇOIS Claudine, BEDEZ Christian, LIPSKI Jean-Pierre, NOIROT Catherine, DELMARRE Véronique, GLAB Grégory, GROSJEAN Aline, MÉRAUX Jocelyne, MAKSOUH Mourad, CLAUDON Pierre, RADREAU Sophie, MORASCHETTI Élisabeth, LOUYS Jean-Pierre.</p> <p><i>Était excusé :</i> SEGAUD Grégoire.</p> <p><i>Étaient représentés :</i> GIRARD Jean-Claude, GRISEY David, BORNE Aurélien, LALLAOUA Nora, GORGULU Alpay, PLANÇON Aurélie.</p>
<p>OBJET :</p> <p style="text-align: center;"><i>Élections professionnelles : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT), décisions concernant le paritarisme et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.</i></p>	<p><i>Procurations données :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - GIRARD Jean-Claude a donné procuration à LIPSKI Jean-Pierre, - GRISEY David a donné procuration à VILMINOT Pascal, - BORNE Aurélien a donné procuration à FRANÇOIS Claudine, - LALLAOUA Nora a donné procuration à DELMARRE Véronique, - GORGULU Alpay a donné procuration à DURY Bernard, - PLANÇON Aurélie a donné procuration à TRAVERSIER Agnès.
<p>RÉSULTAT DU VOTE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 	<p>Madame Claudine FRANÇOIS est nommée secrétaire de séance.</p>

Madame le Maire informe l'assemblée :

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur Comité Technique et par ailleurs se prononcer sur le maintien ou non du paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité ou de l'établissement. Dans les collectivités ou établissements qui comptent entre 50 et 350 agents, le nombre de membres titulaires des représentants du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Dans cette fourchette, le nombre précis de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Technique. Cette délibération intervient au moins dix semaines avant la date du scrutin.

L'organe délibérant doit au préalable avoir consulté les organisations syndicales représentées au comité ou, à défaut, les syndicats ou sections syndicales qui ont transmis à l'autorité territoriale leur statut et la liste de leurs responsables.

La délibération est immédiatement communiquée à ces organisations syndicales.

La délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Cette délibération peut prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Dans ce cas, l'avis du comité est rendu lorsqu'ont été recueillis :

- l'avis du collège des représentants de la collectivité ou de l'établissement, d'une part,
- et l'avis du collège des représentants du personnel, d'autre part.

L'avis de chaque collège est émis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ; en cas de partage des voix au sein d'un collège, son avis est réputé avoir été donné.

Lorsque la délibération a prévu le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement, la moitié au moins de ces représentants doivent être présents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 02 juillet 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 57 agents pour la commune et de 2 agents pour le CCAS,

Considérant l'avis des organisations syndicales,

1. fixe, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
le nombre de représentants titulaires du personnel à quatre (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

2. décide, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
- **le maintien du paritarisme** numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

3. décide, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,
- **le non recueil**, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Fait et délibéré à Bavans, le 18/09/2014.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme



DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 18/09/2014

Publiée le 18/09/2014.....

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire